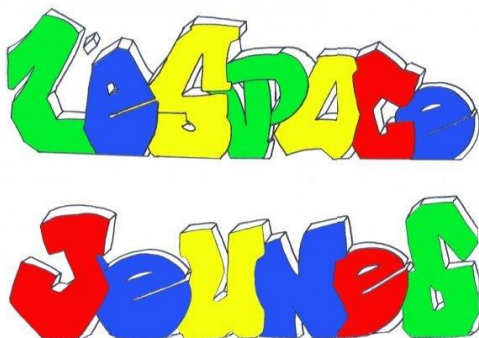


REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE JEUNES – LA CHAPELLE SAINT URSIN

A conserver par l'adolescent.e



Préambule

L'Espace Jeunes, structure municipale pour les jeunes chapellois ayant entre 11 ans et 17 ans inclus, est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échange, de discussion et de prévention.

Mis à la disposition des adolescent.e.s (sous la responsabilité d'une animatrice), le local accueillant et convivial, leur permet de se retrouver, de se détendre, d'exprimer des idées auprès de l'animatrice qui les guidera pour les amener vers la mise en œuvre et la réalisation de projets.

Le projet pédagogique est disponible auprès de l'animatrice de l'Espace Jeunes.

Horaires d'ouvertures

L'Espace Jeunes est situé rue des écoles, 18570 la Chapelle Saint Ursin

Tout au long de l'année, les jeunes ont accès librement au local durant ses horaires d'ouverture. (La structure est fermée le week-end et les jours fériés).

Période Scolaire :

Le mercredi de 13h30 à 19h00

Le vendredi de 17h30 à 20h00

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 19h00

Inscription

L'inscription est gratuite. Une fiche d'inscription doit être remplie et donnée à l'animatrice avec le coupon en bas de ce règlement intérieur signé des parents et du/de la jeune.

Fonctionnement et responsabilité

- Le local ne sera ouvert qu'en présence d'une animatrice. L'accueil est libre et gratuit. L'adolescent.e peut venir 1 minute, 1 heure ou pendant toute la durée de l'ouverture.
- Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animatrice lorsqu'ils se trouvent à l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place. Lorsqu'il est sorti du local, le.e jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animatrice.
- 3 pôles sont identifiables dans la structure Espace Jeunes :
 - Un pôle « information » avec de la documentation : sur les activités possibles (manuelles et sportives), sur les associations, la cyber-base, la médiathèque, les informations spécifiques à la commune, sur des thématiques précises (sécurité routière, drogue, alcool, humanitaire, etc..) et également sur les possibilités de subventions et de partenariat pour des projets. Un accès Internet sera possible.
 - Un pôle « activités – détente » permettant aux jeunes de discuter, s'amuser autour des jeux sur console, des jeux de société, faire des activités manuelles.
 - Un pôle « cafet » permettant aux jeunes de discuter tranquillement autour d'une boisson non alcoolisée, réaliser des recettes simples (smoothies, crêpes, etc ...) avoir un endroit idéal pour faire des ateliers culinaires plus élaborés. Des fruits seront proposés par moment et cela gratuitement.
- Les jeunes sont autorisés à apporter à l'Espace Jeunes leurs propres musiques, jeux, téléphone portable. Toutefois, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration. Les jeunes sont les seuls responsables de leurs affaires.
- L'accès à l'ordinateur et Internet est libre. Toutefois les téléchargements, quels qu'ils soient, sont interdits, tout comme la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discrimination, les sites contraires à la morale (pornographie...)
- Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition, ils doivent le respecter, le ranger et l'entretenir. Un entretien régulier des locaux est effectué par une personne de service.
- Des possibilités de prêt de matériel (notamment sportif) sont envisageables. Pour cela informez-vous auprès de l'animatrice qui vous donnera les informations nécessaires ainsi qu'une fiche de prêt de matériel.

- Tout membre doit respecter l'intégrité physique et morale de chacun .e
- Le tabac ou consommation d'alcool, ainsi que tout produit illicite et dangereux, est interdite dans la structure.
- Toute personne endommageant le bien d'autrui engage sa responsabilité, les dégâts occasionnés seront pris en charge par le jeune ou ses parents. L'adolescent fréquentant la structure Espace Jeunes devra être couvert par l'assurance « responsabilité civile » des parents. Les locaux, quant à eux, sont assurés par la mairie de la Chapelle Saint Ursin.

Sorties, trajets

Pour chaque sortie ponctuelle (laser quest, bowling, patinoire, etc ...) nous demandons au jeune de s'inscrire au préalable et de régler la somme demandée.
Pour les trajets, nous emprunterons le réseau gratuit AGGLOBUS.

Informations

- Une à deux semaines avant les petites vacances vous recevrez chez vous un programme des vacances par voie postale (pour celles et ceux qui ne le reçoivent pas, merci de bien vouloir le signaler à l'animatrice).
- Dans la structure, un panneau d'affichage permet de mettre en avant les informations importantes liées à la structure ou les événements proposées dans la commune.
- Nous avons mis en place des comptes sur différents réseaux sociaux (facebook, snapchat) afin de communiquer et vous informer. Il vous appartient de nous demander en contact.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par l'animatrice et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la ou des personnes concernées après discussion avec les intéressés. Les parents seront informés par courrier.

Vous voudrez bien me retourner le coupon ci-dessous. Merci.

COLORADO Lucie
Animatrice de l'Espace Jeunes



- J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et je m'engage à respecter celui-ci.

Signature du/ de la jeune

Signature du/de la représentant.e légal.e